

DÉPLIANT EXPLICATIF RELATIVEMENT AU CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Programme interdisciplinaire d'insuffisance cardiaque

Dans la province de Québec, plusieurs établissements de santé, membre de la Société québécoise d'insuffisance cardiaque (un regroupement provincial d'experts en matière d'insuffisance cardiaque), ont mis en place un programme interdisciplinaire d'insuffisance cardiaque. Vous êtes inscrit à ce programme.

Pour travailler avec vous, les partenaires du programme interdisciplinaire d'insuffisance cardiaque de votre région ont besoin d'échanger certains renseignements personnels concernant votre état de santé. Mais soyez rassuré, ce partage de renseignements se fait uniquement avec votre accord. Vous seul, ou la personne habilitée à le faire à votre place, pouvez autoriser la communication de vos renseignements personnels.

Avant de prendre votre décision, posez des questions au professionnel responsable de votre suivi médical. Lorsque vous vous sentirez rassuré(e), vous pourrez alors signer le « *Formulaire de consentement* ».

But du consentement

- En accédant rapidement à vos renseignements personnels, votre médecin, votre cardiologue et/ou le professionnel que vous rencontrerez va pouvoir immédiatement constater s'il y a eu un changement de votre état de santé. Ceci lui permettra d'ajuster ses interventions et de vous proposer, si nécessaire, des services mieux adaptés à votre état.
- Vous n'aurez plus à constamment répéter les renseignements vous concernant, car chaque professionnel qui traite aura accès à un portrait global vous concernant.
- Lors de consultation dans un établissement membre de la Société québécoise d'insuffisance cardiaque, le médecin, le cardiologue et/ou les intervenants qui vous traitent auront aussi accès à un portrait global vous concernant.

Exemples de renseignements partagés

Les renseignements personnels divulgués sont ceux qui sont essentiels aux soins, aux interventions et aux services qui doivent vous être prodigués, selon votre état de santé. Il peut s'agir de :

- Votre adresse
- Votre date de naissance
- Vos problèmes de santé
- Vos résultats d'examens de laboratoire et de radiologie
- Votre médication
- Les rapports d'évaluation et de consultations

Le respect de votre vie privée – Une priorité!

Le respect de votre vie privée demeure une priorité pour l'ensemble des partenaires du Réseau :

- Chaque professionnel impliqué dans la communication de vos renseignements personnels s'engage à respecter la plus grande confidentialité.
- Plusieurs mesures sécuritaires sont d'ailleurs exigées par la loi afin que les établissements de santé et de services sociaux protègent adéquatement vos renseignements personnels.
- Pour en savoir davantage sur ces mesures de sécurité, n'hésitez pas à en parler au professionnel responsable d'assurer le suivi que votre état de santé requiert.
- Vos renseignements personnels ne seront pas transmis à d'autres organismes pour lesquels vous n'auriez pas donné votre autorisation. Si ce partage de renseignements était jugé essentiel pour les services vous concernant, vous devrez alors signer une nouvelle autorisation.

Une décision qui vous appartient

En tout temps, vous pouvez retirer votre consentement de divulgation de vos renseignements personnels en avisant le professionnel qui travaille avec vous et en signant à la section «révocation» disponible auprès de la personne chargée du suivi de votre situation.

Dans le cas où vous décidiez d'annuler votre consentement :

- La divulgation de vos renseignements personnels, à l'extérieur de l'établissement où vous recevez des soins et des services, est interrompue immédiatement.
- Un avis est transmis à tous les professionnels concernés, en les informant de l'annulation de votre consentement. Par la suite, si une divulgation de renseignements personnels entre les intervenants des différents établissements était jugé essentiel pour les soins et services vous concernant, vous devrez signer une nouvelle autorisation.
- Les renseignements personnels déjà communiqués avec votre consentement seront conservés dans un endroit sécuritaire dans les établissements membres de la Société québécoise d'insuffisance cardiaque.
- Seul un nouveau consentement de votre part peut réactiver la divulgation de vos renseignements personnels entre les partenaires membres de la Société québécoise d'insuffisance cardiaque.

Les soins que vous êtes en droit de recevoir ne seront pas mis en cause par votre refus ou révocation de votre consentement. Vous continuerez de recevoir tous les soins nécessaires.